



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2021-008

PUBLIÉ LE 7 JANVIER 2021

Sommaire

DRAAF

R32-2020-11-18-597 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DES TROIS BERGES (2 pages)	Page 3
R32-2020-11-18-598 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL INGLARD (2 pages)	Page 6
R32-2020-11-08-009 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DE LA COMMANDERIE (2 pages)	Page 9

DRAAF

R32-2020-11-18-597

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
EARL DES TROIS BERGES



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Réf : SEA/SP/62-20253
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

21 AOUT 2020

Arras, le

EARL DES TROIS BERGERS
Madame, Monsieur Béatrice, Jean-Michel
DAUSCHY
212 chemin belle vue l'étoile
62215 OYE PLAGE

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, libres d'occupation.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
OYE-PLAGE	AP 74	0 ha 45 a 23 ca	Terres libres
	AP 77	1 ha 27 a 37 ca	

Superficie totale : 1 ha 72 a 60 ca

Votre dossier est enregistré complet le 17/07/2020 sous le numéro 62-20253.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 18 novembre 2020, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

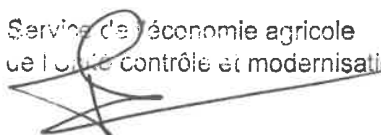
Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Po

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

DDTM 62 - Service de l'économie agricole
Le Responsable de l'unité contrôle et modernisation,



Florent CORNU

Perrine COULOMB

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

DRAAF

R32-2020-11-18-598

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
EARL INGLARD



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/SP/62-20257
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

21 AOUT 2020

Arras, le

EARL INGLARD
Messieurs Charles, Alexandre, Nicolas INGLARD
rue de la melde
62120 CAMPAGNE LES WARDRECQUES

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Philippe DEBUISSE de WARDRECQUES.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
ARQUES	E 1004	1 ha 64 a 23 ca	Philippe DEBUISSE
BLENDÈQUES	ZH 112	1 ha 93 a 77 ca	
RENESECURE	ZN 65	ha 94 a 13 ca	
	ZR 104	ha 63 a 31 ca	
	ZR 105	ha 44 a 75 ca	
	ZN 66	2 ha 10 a 75 ca	
	ZN 67	3 ha 23 a 30 ca	
	ZR 102	1 ha 84 a 32 ca	
	ZN 64	1 ha 64 a 03 ca	
WARDRECQUES	AD 48	2 ha 73 a 80 ca	
	ZD 02	2 ha 67 a 60 ca	
	ZD 18	ha 30 a 02 ca	
	ZD 70	ha 34 a 51 ca	
	ZD 68	ha 30 a 72 ca	
	AD 15	1 ha 50 a 80 ca	
	AD 17	ha 46 a 82 ca	
	AD 19	2 ha 02 a 47 ca	
	AD 20	ha 50 a 00 ca	
	ZC 78	2 ha 64 a 08 ca	
	ZC 71	ha 10 a 85 ca	
	AD 14	1 ha 14 a 82 ca	
	ZD 21	ha 33 a 61 ca	

Superficie totale : 29 ha 52 a 69 ca

Votre dossier est enregistré complet le 17/07/2020 sous le numéro 62-20257.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **18 novembre 2020**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

DDTM 62 - Service de l'économie agricole
Le Responsable de ~~notre contrôle~~ ~~la modernisation~~


Florent CORNU

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

DRAAF

R32-2020-11-08-009

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
SCEA DE LA COMMANDERIE



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/SP/62-20239
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Arras, le **21 AOUT 2020**

SCEA DE LA COMMANDERIE
Messieurs Arnaud et Adrien DOURLENS
4 Rue Principale
62760 GAUDIEMPRE

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Antoine DOURLENS dont le siège social est situé à GAUDIEMPRE.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
WARLINCOURT LES PAS	ZD 27	0 ha 65 a 00 ca	DOURLENS Antoine

Superficie totale : 0 ha 65 a 00 ca

Votre dossier est enregistré complet le 07/07/2020 sous le numéro 62-20239.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **8 novembre 2020**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).
Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

P.O.
DDTM 62 - Service de l'économie agricole
Le Responsable de l'unité contrôle et modernisation

Perrine COULOMB



Florent CORNU

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Siège de la DDTM : 100, avenue Winston Churchill - CS 10007 - 62022 Arras Cedex
Tél. : 03.21.22.99.99. – fax : 03.21.55.01.49
Horaires d'ouverture : 08h30 – 12h et 13h30 - 17h
Accès bus : prendre la ligne 1 ou 7 – arrêt «Équipement »